



PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de la Savoie

Mission aménagement des territoires

**ARRETE PREFECTORAL DDAF/MAT n° 2006-263 en date du 08 AOUT 2006
portant création d'une zone agricole protégée - Commune de Méry**

Le Préfet de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 421-38-18,
VU la demande de création d'une zone agricole protégée par la commune de Méry en date du 26 octobre 2005,
VU les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 novembre 2005 et de la chambre d'agriculture en date du 13 décembre 2005,
VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 février au 29 mars 2006 dans la commune de Méry, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006,
VU les conclusions du commissaire enquêteur
VU la délibération du Conseil municipal de Méry du 17 juillet 2006 approuvant le projet,

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Méry, selon les plans de délimitation joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Méry, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de Méry et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie. L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Savoie et en mairie de Méry.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune de Méry, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
l'adjointe au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt
Christine GIBRAT